

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2024-30

OBJET : Vente d'œuvres ou de reproductions diverses interdites
Samedi 18 mai 2024

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement général des concours de peinture organisé par l'association "Couleurs de Bretagne"

Considérant qu'il importe d'interdire la vente des œuvres à l'occasion du concours de peinture qui se tiendra à la salle des halles de Saint-Aubin-du-Cormier, le samedi 18 mai 2024,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du concours de peinture qui se tiendra à la salle des halles de Saint-Aubin-du-Cormier, le **samedi 18 mai 2024 de 8h à 18h, la vente d'œuvres ou de reproductions diverses est strictement interdite.**

Article 2 : Tout contrevenant à la prescription indiquée à l'article précédent se verra automatiquement éliminé du concours local et exposé à des poursuites.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 17 avril 2024



Le Maire
Jérôme BÉGASSE